65B5R1

56

SOFIDEEC

Société d'expertise comptable Inscrite au Tableau de l'Ordre de la Région Parisienne

et de Commissaires aux Comptes

Société Anonyme au Capital de 1.400.000 €uros

Siège Social

138, boulevard Haussmann
75008 PARIS

652 059 213 R.C.S. PARIS

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R
31 JAN. 2007
N° DE DÉPOT 10832

Procès Verbal de la Réunion du Conseil d'Administration du 20 novembre 2006

l'an deux mil six
le vingt novembre 2006
à 17 heures

Le Conseil d'Administration s'est réuni au siège social
sur la convocation de son Président

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

Monsieur Mohamed Fouad EL MGHAZLI	:	Président Directeur Général
Monsieur Christian ALIBAY	:	Directeur Général Délégué
Monsieur Christian LAIRY	:	Directeur Général Délégué
Monsieur Pierre FAUCON	:	Administrateur
Monsieur Jean-Yves QUENEUDEC	:	Administrateur

Le Conseil réunissant la présence de cinq administrateurs sur six, peut ainsi valablement délibérer.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur EL MGHAZLI.

Le Président rappelle que l'ordre du jour porte sur la démission d'un Administrateur.

En effet, suite à son départ en retraite et à la vente de la totalité de ses actions, Monsieur Pierre PANNETIER est *ipso facto* démissionnaire de son mandat d'Administrateur.

Le nombre d'administrateurs restant en fonctions étant supérieur au minimum légal, le Président propose qu'il ne soit pas procédé quant à présent à son remplacement.

Après un bref échange de vues, les décisions suivantes sont successivement mises aux voix.

PREMIERE DECISION

Le Conseil d'administration prend acte de la démission de Monsieur Pierre PANNETIER, demeurant 11 Route de Saint-Arnoult 78120 CLAIREFONTAINE, de son mandat d'administrateur.

Le nombre d'administrateurs restant en fonctions, à savoir cinq, étant supérieur au minimum légal de trois, il n'est pas décidé de procéder au remplacement de Monsieur Pierre PANNETIER.

Cette décision est adoptée

DEUXIEME DECISION

Le Conseil d'administration confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes les formalités prescrites, notamment de dépôt.

Cette décision est adoptée

*
* *

Aucune autre question n'étant à délibérer et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par le Président et les quatre Administrateurs présents.

M.F. ELMGHAZLI
Président

C. ALIBAY
Administrateur

P. FAUCON
Administrateur

C. LAIRY
Administrateur

J. Y QUENEUDEC
Administrateur

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL

Tau ... Paris 74 236

74

SOFIDEEC

Société d'expertise comptable Inscrite au Tableau de l'Ordre de Paris Ile-de-France
et de Commissaires aux Comptes

Société Anonyme au Capital de 1.400.000 €uros

Siège Social

138, boulevard Haussmann
75008 PARIS

652 059 213 R.C.S. PARIS
GESTION N° 65 B 5921

Assemblée Générale Ordinaire du 18 décembre 2006

l'an deux mil six
le dix-huit décembre
à onze heures

Les actionnaires de la Société Anonyme se sont réunis au siège social de la Société SOFIDEEC - 138, bd Haussmann à PARIS 8ème, en Assemblée Générale, sur la convocation du Conseil d'Administration faite par lettre adressée à chacun d'eux conformément aux dispositions des statuts et de l'article 124 du décret du 23 mars 1967. Deux membres du Comité d'Entreprise sont invités ainsi que le Commissaire aux comptes.

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

Une feuille de présence est dressée et émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

La présidence est assurée par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Mohamed Fouad EL MGHAZLI.

Sont appelés comme scrutateurs, deux actionnaires présents et acceptants représentant le plus grand nombre de voix : Messieurs Christian ALIBAY et Pierre FAUCON

Le Président et les scrutateurs désignent comme secrétaire du bureau Monsieur Jean-Yves QUENEUDEC.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau indique que les actionnaires présents ou représentés possèdent 139.997 actions sur les 140.000 ayant droit de vote composant le capital social et qu'à ces actions représentées sont attachées autant de voix.

Réunissant plus que le quorum du cinquième requis par la loi, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Deux membres du Comité d'Entreprise sont présents.

Le commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est présent.

Monsieur le Président dépose alors sur le bureau pour être mis à la disposition des actionnaires :

- La copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,
- La copie de la lettre de convocation adressée sous la forme recommandée au Commissaire aux comptes avec le récépissé postal,
- La feuille de présence,
- Les pouvoirs des actionnaires représentés,
- Le rapport de gestion du Conseil d'administration,
- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société au 30 septembre 2006,
- les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2006,
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice ;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée ;
- un exemplaire des statuts.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le rapport du Conseil d'administration, le rapport du Commissaire aux comptes et le projet des résolutions ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les délais prescrits par la loi. Sur son invitation, l'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

1. Rapport du Conseil d'administration sur l'exercice social, clos le 30 septembre 2006,
2. Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes dudit exercice,
3. Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,
4. Examen des comptes, du bilan et des conventions,
5. Affectation du résultat,
6. Démission du commissaire aux comptes suppléant,
7. Pouvoirs pour formalités.

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

Le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion et fait donner lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, il ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce, donne acte au conseil d'administration et au commissaire aux comptes de l'exécution des prescriptions desdits articles.

Elle donne son entière approbation, ratifie, accepte et prend en charge les opérations effectuées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité les intéressés n'ayant pas pris part au vote.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et de ses annexes, du rapport général du commissaire aux comptes et des documents prescrits par la loi, approuve les comptes annuels de l'exercice écoulé, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve, dans toutes leurs pârties, les rapports qui lui ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, approuvant la proposition du Conseil d'Administration, décide que le bénéfice de l'exercice clos le 30.09.2006, soit + 769.960,99 €

- sera affecté au poste « autres réserves » qui passera ainsi de 432.403,36 € à 1.202.364,35 €
- et de mettre en paiement une somme de..... -800.800,00 € prélevée sur le poste « autres réserves » correspondant à un dividende unitaire de 5,72 € pour chacune des 140.000 actions composant le capital, ce dividende donnant droit, dans les conditions légales pour les personnes physiques, à la réfaction de 40 % prévue par l'article 158.3.2 du Code général des impôts.

Le nouveau solde du poste « autres réserves » s'élèvera à..... 401.564,35 €

Ce dividende sera mis en paiement à compter du 1er janvier 2007 selon les possibilités de trésorerie.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission pour raisons personnelles du commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Jean-Pascal GAZEL, nomme en remplacement, pour la durée du mandat restant à courir : le cabinet BENEDICT et associés - 7 rue Chateaubriand 75008 PARIS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt, de publicité et autres, qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*
* *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture.

Le Président
M. F. EL MGHAZLI

Le Secrétaire

Un Scrutateur

Un Scrutateur

COPIE CERTIFIÉE CONFORME